



Séance ordinaire du comité administratif de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 6 août 2025, sous la présidence de son honneur le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, monsieur Pierre Séguin, à laquelle sont présents les membres suivants : le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la ville de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Alexandre Lambert, directeur général, Réjean Guay, directeur de la sécurité incendie et civile, environnement et infrastructures, mesdames Maïté Thibault, directrice de la comptabilité et des finances et Marie-Hélène Rivest, notaire, directrice du greffe et greffière-trésorière.

Sont absents, le préfet, Patrick Bousez et la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

CA 25-08-06-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Martel** et résolu

d'ouvrir la séance à 13 h 31.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CA 25-08-06-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Proposition adoptée.

3. **PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2025 : ADOPTION**

CA 25-08-06-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 4 juin 2025 tel que présenté.

Proposition adoptée.

4. **PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS**

Aucune présentation.

5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

5.1 **GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

5.1.1 **LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE : ADOPTION**



CA 25-08-06-04 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Daniel Martel**
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

de recommander au conseil de la MRC l'adoption de la liste MRC 25-08-06 des comptes payés, à payer et des dépôts directs.

« Je, soussignée, Marie-Hélène Rivest, notaire, directrice du greffe de la MRC et greffière-trésorière, certifiée sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 25-08-06, le tout en fonction du budget adopté ».


Marie-Hélène Rivest

Proposition adoptée.

5.1.2 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES EMPLOYÉS DE LA MRC : DÉPÔT

Monsieur Pierre Séguin, préfet suppléant, procède au dépôt du document.

5.2 GREFFE ET LÉGISLATION

Aucun sujet traité.

6. COMMUNICATION

Aucun sujet traité.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 DEMANDES DE FINANCEMENT – PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA (EEC) : AUTORISATION

CONSIDÉRANT les besoins et l'intention de la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'embaucher des étudiants dans différents services durant la période estivale de mai à août 2026 (durée déterminée de 16 semaines), de 30 à 35 heures par semaine, selon la classe salariale 1 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le programme Emplois d'été Canada (EEC) pour l'année 2026, offert par le gouvernement du Canada, verse des contributions salariales pour inciter les employeurs à créer des emplois et des expériences de travail de qualité pour les jeunes âgés de 15 à 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE ce programme fournit des fonds aux organismes sans but lucratif et aux employeurs des secteurs public et privé de 50 employés ou moins travaillant à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada permet avec ce programme d'offrir de rembourser jusqu'à 50 % du salaire horaire minimum en vigueur dans la province ou le territoire versé aux étudiants;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges répond aux critères d'admissibilité;

CONSIDÉRANT QUE l'appel annuel des demandes pour Emplois d'été Canada (EEC) sera lancé en novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les diverses demandes en étudiants devront préalablement faire l'objet d'une analyse et que les sommes à engager pour les postes à pourvoir devront être approuvées, par la suite, par l'adoption du budget 2026;

POUR CES MOTIFS,



CA 25-08-06-05 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

d'autoriser la MRC de Vaudreuil-Soulanges de soumettre les demandes de financement au programme Emplois d'été Canada (EEC) du gouvernement du Canada pour l'année 2026 pour les postes étudiants qui auront été approuvés dans le cadre de la préparation budgétaire pour l'année 2026, et ce, avant la mi-décembre 2025.

Proposition adoptée.

8. SÉCURITÉ

8.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet traité.

8.2 SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet traité.

8.3 SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet traité.

9. COUR MUNICIPALE

Aucun sujet traité.

10. ENVIRONNEMENT

10.1 COURS D'EAU

10.1.1 OCTROI D'UN CONTRAT À LABORATOIRE GS INC. POUR LA RÉALISATION DE L'ÉCHANTILLONNAGE DE SOLS DE 13 ÉCHANTILLONS RÉPARTIS SUR 4 COURS D'EAU DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN, AU MONTANT DE 6 045 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la politique relative à la gestion des cours d'eau en vigueur dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaliser des travaux d'entretien de la fosse à sédiments du cours d'eau Trait-Carré dans la municipalité de Saint-Clet, des branches 3 et 6 du cours d'eau Dagenais-Besner et du cours d'eau Robillard à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT QUE les déblais excavés à la suite des travaux dans les cours d'eau pourraient possiblement être disposés à l'extérieur du site en fonction de la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la firme Laboratoire GS Inc. pour l'échantillonnage et l'analyse des cours d'eau ci-haut mentionnés et;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 02 419;

POUR CES MOTIFS,

CA 25-08-06-06 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Martel** et résolu



d'octroyer un mandat de 6 045 \$ plus les taxes applicables, à la firme Laboratoire GS Inc. pour l'échantillonnage et l'analyse des cours d'eau ci-haut mentionnés et,

d'affecter les sommes aux bassins suivant :

- 1 395 \$ pour le cours d'eau Robillard au bassin 12 : Vaudreuil-Dorion : 100 %
- 4 185 \$ pour les branches 3 et 6 du cours d'eau Dagenais-Besner au bassin 11 : Saint-Lazare : 18,02 %; Vaudreuil-Dorion : 71 %; Vaudreuil-sur-le-Lac 10,98 %.
- 465 \$ pour la fosse à sédiments du cours d'eau Trait-Carré au bassin 6 : Coteau-du-Lac : 21,05 %; Les Cèdres : 63,12 %; Saint-Clet : 10,5 %; Saint-Lazare : 5,34 %.

Proposition adoptée.

10.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet traité.

10.3 ÉCOCENTRES

Aucun sujet traité.

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

11.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

11.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ

11.1.1.1 VILLE D'HUDSON - RÈGLEMENT NO 526.18-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 526 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS EN LIEN AVEC LES MILIEUX NATURELS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement no 526.18-2025 de la Ville d'Hudson a pour objet de modifier diverses dispositions du règlement de zonage 526 touchant aux définitions et aux normes applicables aux rives des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT la fiche d'analyse de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) du règlement numéro 526.18-2025 de la Ville d'Hudson indiquant sa conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 25-08-06-07 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

que le comité administratif **approuve** le règlement numéro 526.18-2025 de la Ville d'Hudson et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 526.18-2025 de la Ville d'Hudson.

Proposition adoptée.



11.1.1.2 VILLE DE SAINT-LAZARE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1180-C APPORTANT DIVERSES MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME NOTAMMENT AUX FINS DE PERMETTRE LA RÉALISATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DE LA ZONE H*-050 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1180-C de la Ville de Saint-Lazare a pour objet de modifier les grilles de spécification des zones E*-048 et H*-050 afin de réduire les marges avant et latérales totales minimales ainsi que la largeur minimale d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1180-C modifie certaines dispositions relatives à la zone H*-050 afin de permettre la réalisation du plan d'aménagement d'ensemble (PAE) de la zone;

CONSIDÉRANT QUE le PAE approuvé respecte l'approche de planification « lotissement écologique » (Growing Greener) selon laquelle 70 % de la zone sera vouée à des fins de conservation à perpétuité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 136 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A-19.1 trois versions distinctes du règlement numéro 1180 ont été préparées et que le règlement 1180-C contient les dispositions susceptibles d'approbation référendaire ayant fait l'objet d'une telle demande;

CONSIDÉRANT la fiche d'analyse de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) du règlement numéro 1180-C de la Ville de Saint-Lazare indiquant la conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 25-08-06-08 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

que le comité administratif **approuve** le Règlement numéro 1180-C de la Ville de Saint-Lazare et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 1180-C de la Ville de Saint-Lazare.

Proposition adoptée.

11.1.1.3 MUNICIPALITÉ DES COTEAUX - RÈGLEMENT NUMÉRO 288-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE NUMÉRO 288 AFIN D'ENCADRER LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 288-02 vise à modifier le Règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 288 afin d'encadrer la démolition d'immeubles patrimoniaux pour y apporter des précisions concernant les rapports d'expertise;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) du règlement numéro 288-02 de la municipalité des Coteaux indiquant sa conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 25-08-06-09 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu



que le comité administratif **approuve** le Règlement numéro 288-02 de la municipalité des Coteaux et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de **délivrer** le certificat de conformité du règlement numéro 288-02 de la municipalité des Coteaux.

Proposition adoptée.

11.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

11.2.1 RECOMMANDATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR LE DOSSIER 450047 : AMÉNAGEMENT D'UN PARC NATURE DANS LA VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

CONSIDÉRANT la demande d'avis de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) à la MRC pour le dossier numéro 450047 concernant la demande pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie des lots 2 067 606, 2 067 628, 2 070 699, 2 071 095, 2 070 428 et 2 421 741 afin d'aménager un parc nature;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ demande à la MRC l'obtention d'une recommandation sous forme de résolution concernant le dossier numéro 450047 relatif à la demande de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, et ce, en vertu de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-07-339 de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot relative à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour les lots visés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.4 de LPTAA, la CPTAQ doit demander à la MRC de lui fournir une recommandation dans un délai de 60 jours;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'aménagement d'un sentier sur une superficie 0.18ha en zone agricole afin d'aménager le nouveau parc nature;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit tenir compte des critères de l'article 62 de la LPTAA, des objectifs du schéma d'aménagement et développement et des dispositions du document complémentaire, des mesures de contrôle intérimaire et inclure un avis relatif à la conformité de la demande en lien avec les documents mentionnés;

POUR CES MOTIFS,

CA 25-08-06-10 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson
APPUYÉ PAR : monsieur Peter Zytynsky et résolu

de **recommander** le projet soumis à la CPTAQ en considérant ce qui suit :

1. Qu'en vertu des critères 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 8 l'article 62 de la LPTAA, la MRC recommande le projet en considérant le faible impact sur le potentiel et les possibilités agricoles du lot, l'absence de perte de superficie en culture et l'absence d'impact sur les autres critères mentionnés;
2. Qu'en vertu du critère 5 de l'article 62 de la LPTAA, la MRC recommande le projet puisque la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot fait démonstration de la nécessité de l'utilisation de l'emplacement de la présente demande et qu'il n'y a pas lieu de rechercher d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;
3. Qu'en vertu du critère 9 de l'article 62 de la LPTAA, la MRC recommande le projet, car il aura un impact bénéfique sur le développement économique de la région et des bénéfiques pour la communauté;
4. Que le critère 10 de l'article 62 de la LPTAA ne trouve pas application pour la présente demande;



5. Qu'en vertu du critère 11 de l'article 62 de la LPTAA, la MRC est d'avis que le projet n'est pas contraire aux objectifs poursuivis au plan de développement de la zone agricole (PDZA);
6. Que le projet respecte les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération (SADR3);

d'aviser la CPTAQ que le projet est conforme aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire aux motifs cités précédemment;

d'informer la CPTAQ qu'il n'y a pas des mesures de contrôle intérimaire en vigueur ayant un impact sur la conformité du projet;

de transmettre copie de la présente résolution à la CPTAQ et à la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

Proposition adoptée.

12. DÉVELOPPEMENT

12.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet traité.

12.2 DÉVELOPPEMENT VAUDREUIL-SOULANGES (DEV)

Aucun sujet traité.

12.3 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet traité.

13. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet traité.

14. RAPPORT DES ÉLUS

Mme Geneviève Lachance informe qu'il y aura une parade le 6 septembre prochain orchestrée par la Société irlandaise de Soulanges pour célébrer le 150^e de la ville de Saint-Lazare.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

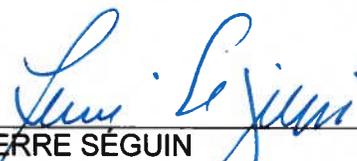
Aucune question n'est posée par les citoyens.

16. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CA 25-08-06-11 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

que la séance soit levée à 13 h 44.

Proposition adoptée.


PIERRE SÉGUIN
Préfet suppléant
et maire de la ville de L'Île-Perrot


MARIE-HÉLÈNE RIVEST, notaire
Directrice du greffe et greffière-trésorière